

ARRETE N° 16 - 0662 /MINESUP DU25 JUN 2016

portant ouverture du concours pour le recrutement en 1^{ère} année du 1^{er} cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buéa à Kumba, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu Le Décret n°93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation administrative de l'Université de Buéa;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination du Vice-Chancellor et les Recteurs des Universités d'Etat;
- Vu le Décret n°2014/090 du 07 Mars 2014 portant création de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buéa à Kumba.
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 10 Février 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationales de formation et le recrutement à la Fonction publique;
- Vu l'Arrêté n°16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 Février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2016/2017,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Un concours pour le recrutement en 1^{ère} année du 1^{er} cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Buéa à Kumba est ouvert au titre de l'année académique 2016/2017, dans les séries et options suivantes :

Département	Option	Nombre de places
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiments	08
	Menuiserie-Ebénisterie	08
Topographie	Topographie	08
Génie Electrique	Électronique	07
	Electrotechnique	07
Génie Mécanique	Mécanique Automobile	09
	Construction Mécanique	09
Economie Sociale et Familiale	Industrie de l'Habillement	10
	Economie Sociale	10
Génie Informatique	Informatique Fondamentale (Informatique Industrielle)	09
	Technologie de l'Information	10
Techniques Administratives	Management de l'Information et de la Communication (MIC)	10
Sciences de Gestion	Comptabilité	10
	Gestion Immobilière	10
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	10
	Hôtellerie	10
Total		145



DST

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque série sollicitée, ou du GCE A/L obtenu en deux matières au moins et du GCE O/L obtenu en une seule session avec au moins quatre matières, hors mis la religion.

(2) Le tableau ci-dessous indique pour chaque option sollicitée, le diplôme exigé:

Département	Option	Diplômes requis
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiment	-Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques, Physiques, Chimie, Biologie et Informatique); -Baccalauréat Technique F1, F2, F3, F4 F5 ou GCE A/L Technique F1, F2, F3, F4, F5 -Diplôme supérieur dans la spécialité
	Ménuiserie Ebénisterie	-Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques, Physiques, Chimie, Biologie et Informatique); -Baccalauréat Technique F1, F2, F3, F4 F5, BT-MEB ou GCE A/L Technique F1, F2, F3, F4, F5 - diplôme supérieur dans la spécialité
Topographie	Topographie	- Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques, Physiques, Chimie, Biologie et Informatique); -Baccalauréat Technique F1, F2, F3, F4 F5, BT-MEB ou GCE A/L Technique F1, F2, F3, F4, F5 - diplôme supérieur dans la spécialité
Génie Electrique	Electronique	-Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique) ; -Baccalauréat Technique F2, MAV, F3 ou GCE A/L Technique en électronique -diplôme supérieur dans la spécialité
	Electrotechnique	- Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique) ; -Baccalauréat Technique F2, MAV, F3 ; GCE A/L Technique en technologie électrique; - diplôme supérieur dans la spécialité.
Génie Mécanique	Mécanique Automobile	- Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique) ; -Baccalauréat Technique dans l'option ou GCE A/L Technique dans l'option; -BT-MA, BT-MEM, BT-MF/CM; -Diplôme supérieur dans la spécialité.



Génie Mécanique (suite)	Construction Mécanique	-Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique) ; -Baccalauréat Technique dans l'option ou GCE A/L Technique dans l'option; - BT-MA, BT-MEM, BT-MF/CM; -Diplôme supérieur dans la spécialité.
Economie Sociale et Familiale	Industrie d'Habillement et Modélisme	-Baccalauréat ou GCE A/L dans au moins deux des matières; - BT-IH
	Economie sociale	- Baccalauréat ou GCE A/L dans au moins deux des matières; - Baccalauréat Technique en ESF ou GCE A/L technique en ESF
Génie Informatique	Informatique Industrielle	- Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique et TIC); - Baccalauréat technique : F2, F3 ou BT-MISE, GCE A/L Technique F2, F3 ou MISE (Maintenance Industriel des Systèmes Energétiques) - Diplôme supérieur dans la spécialité.
	Technologie de l'Information	- Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique et TIC) ; - Baccalauréat technique F2, F3 ou GCE A/L Technique F2, F3 ou GCE A/L en série A2, A3, ou A4 ; - BT-MISE ; - Diplôme supérieur dans la spécialité.
Techniques Administratives	Management de l'Information et de la Communication (MIC)	- Baccalauréat ou GCE A/L toutes séries - Tout Baccalauréat Technique ou GCE A/L Technique dans le domaine du secrétariat
Sciences de Gestion	Comptabilité	- Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques pures, Further Mathématiques, Mathématiques Appliquées, Physiques, Informatique) ; - Baccalauréat G1, G2 et G3 ; GCE A/L en Comptabilité, Business Studies, A2, A3 et A4;
	Gestion Immobilière	Baccalauréat tout les séries, GCE A/L ou tout autres diplômes jugés équivalents.
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	Baccalauréat ou GCE A/L toutes séries
	Hôtellerie	

Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de 29 ans au plus au 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription dûment rempli par le candidat : ce formulaire est mis à la disposition des candidats à l'ENSET de Kumba, Université de Buea, dans toutes les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires et sur le site internet du MINESUP <http://www.minesup.gov.cm>;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- Les relevés de notes du Probatoire ou du GCEO/L, du Baccalauréat ou du GCEA/L certifiés par les autorités compétentes;
- Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCEA/L ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois ou une Attestation de réussite certifiée par les autorités compétentes. Seuls les candidats présentant le GCEA/L ou le Baccalauréat au titre de la session de 2016 pourront composer sous réserve de ces diplômes;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant;
- Un reçu de paiement de vingt mille francs (20.000Fcf) représentant les frais de concours non-remboursables, délivré par la Banque de l'Institution, ECOBANK au numéro de compte suivant : 0090222623249501. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- Une enveloppe grand format A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat;
- Deux photos (4x4) d'identité;
- Une autorisation du Ministre utilisateur pour les candidats fonctionnaires.

Article 5 : (1) Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la preuve de l'obtention de l'équivalence.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba, l'Université de Buea ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le 20 Septembre 2016.

Article 7 : Le concours comporte:

- (a) Deux épreuves écrites comptant pour 70% dans l'évaluation totale;
- (b) Une étude des dossiers comptant pour 30% dans l'évaluation totale.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le 1^{er} Octobre 2016 dans les centres suivants : Bafoussam, Bambili, Bertoua, Buea, Douala, Garoua, Yaoundé et Kumba.

Article 9 : Selon les départements, les épreuves écrites porteront sur les disciplines indiquées dans le tableau ci-dessous :

Série	Option	1 ^{ère} Epreuve (majeure) 3hrs Coef. 4	2 ^{ème} Epreuve (mineure) 3hrs Coef. 2
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiment	Mathématiques 1/Physiques (Baccalauréat et GCE A/L générale)	Culture générale
	Menuiserie Ebénisterie	Mathématiques 2/Mécanique appliqué (Baccalauréat et GCE A/L Technique)	Culture générale
Topographie	Topographie	Topographie Mathématiques et physiques	Culture générale
Génie Electrique	Electronique	Mathématiques –physiques Electronique	Culture générale
	Electrotechnique	Mathématiques –physiques	Culture générale



Génie Mécanique	Mécanique Automobile	Electrotechnique	Culture générale
	Construction Mécanique	Mathématiques 1/Physiques (Baccalauréat et GCE A/L générale) Mathématiques 2/Mécanique appliqué (Baccalauréat et GCE A/L Technique)	Culture générale
Economie Sociale et Familiale	Industrie d'Habillement et Modélisme	Projet en Habillement	Culture générale
	Economie sociale	Economiesociale	Culture générale
Génie Informatique	Informatiqueindustrielle	Mathématiques 1	Culture générale
	Technologie de l'Information	Mathématiques 1	Culture générale
Techniques administratives	Management de l'information et de la communication (MIC)	Etude des cas	Culture générale
Science de Gestion	Comptabilité	Comptabilité	Culture générale
	GestionImmobilière	Droit, Management et Géographie	Culture générale
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	Tourisme	Culture générale
	Hôtellerie	Gestionhôtelière	Culture générale

Les programmes du concours dans chaque spécialité sont ceux du Baccalauréat ou du GCE A/L de la spécialité.

Article 10 : Chaque épreuve de l'examen écrit est notée sur vingt points. Toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 11 : L'étude du dossier tiendra compte:

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Probatoire ou au GCE O/L et au Baccalauréat ou au GCE/AL.

Les résultats définitifs seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury d'admission fera l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera./-

Yaoundé, le

25 JUL 2016

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO

